

ANNEXE DU CONTRAT DE SCOLARISATION DANS LE COLLEGE SAINT CHARLES, SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES ELEVES ET DE LEURS RESPONSABLES LEGAUX (RGPD)

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement école St Charles, 1 rue de la Loire, 69470 COURS LA VILLE, 04.74.89.87.94, ecolesaintcharlescours@gmail.com

Le responsable des traitements est le chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- *Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,*
- *Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,*
- *Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)*
- *Données nécessaires à la gestion comptable (...)*
- *Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)*

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- *La gestion de l'inscription dans l'établissement ;*
- *La gestion administrative et comptable ;*
- *La gestion des activités scolaires et extra scolaires (liSts de classes, de groupes, ...)* ;
- *L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)* ;
- *Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)*
- *L'inscription aux examens ;*
- *La gestion de la restauration, de l'internat et des services annexes.*

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'élève dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à ecolesaintcharlescours@gmail.com ou un courrier au école St Charles, 1 rue de la Loire, 69470 COURS LA VILLE. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse St Michel en Rhône et Loire.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UGSEL nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.



ANNEXE : PROPOSITION PASTORALE DE L'ÉCOLE SAINT CHARLES

Notre école St Charles fait partie de l'enseignement catholique. C'est à ce titre qu'elle est ouverte ici à Cours la ville et qu'elle accueille vos enfants. Son projet ouvert à tous trouve sa source dans le message du Christ, et les valeurs de la communauté éducative en sont inspirées.

Ainsi, nous voulons permettre à **chacun des élèves, croyant ou non**, pendant son parcours dans notre école, de comprendre ce qu'est la chrétienté, en tant que culture qui façonne notre histoire. Nous pourrions les inviter également à découvrir les grands principes des autres religions présentes autour de nous, dans une logique de respect et de tolérance.

Pour les chrétiens présents dans notre école, nous pouvons aller plus loin et proposer des temps de prière au cours de l'année (quelle que soit la classe de votre enfant) et la catéchèse (mais uniquement à partir du CE2). Cela ne peut pas concerner tout le monde car c'est une démarche de transmission de la foi catholique. Le père Tancred Leroux et son équipe paroissiale (le père Olivier Velut, le diacre, les catéchistes) prennent leurs places dans notre école pour participer à cette proposition.

Vous aurez compris que nous avons besoin de faire une distinction entre la culture chrétienne et la foi chrétienne, pour respecter profondément la liberté intérieure de chaque enfant et de chaque famille.

Merci de nous aider en retournant à l'enseignant le coupon ci-dessous.

Je suis, ainsi que l'équipe de l'école et l'équipe paroissiale, à votre disposition pour échanger avec vous à propos de cette question.

Bien à vous,

Le chef d'établissement

Avec Ablavi Déal, animatrice en pastorale pour l'école et le collège.



Elève : _____

A partir du CE2 : Chrétien, je souhaite que mon enfant découvre la foi catholique au sein d'un parcours de catéchèse (CE2-CM1-CM2) et participe aux temps de prières quand ils sont proposés.

Non chrétien, je souhaite que mon enfant s'instruise sur la culture chrétienne, sans démarche de foi ni de prière.

Remarques, questions :

Date, signature :



ANNEXE : RESUME DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE SAINT CHARLES 2024 - 2025

Le règlement de l'école fournit à chaque élève un cadre de vie. Il est un contrat entre l'école, l'élève et la famille.

Ponctualité

Les élèves arrivent avant 8 heures 30 le matin et avant 13 heures 45 l'après-midi. Il est demandé aux familles d'être très attentives aux horaires. **La ponctualité** favorise le bon déroulement de la classe. Les **retards** ne peuvent être qu'exceptionnels et doivent être justifiés par écrit sur le carnet de liaison.

Absence

L'absence d'un enfant est à communiquer avant 8 heures 30, le matin et avant 13 heures 45, l'après-midi en appelant le **04 74 89 74 19** (*secrétariat école*) ou par courriel ecolesaintcharlescours@gmail.com ou par la messagerie EcoleDirecte et **justifiée par écrit dès le retour de l'enfant.**

Sortie

Les élèves des classes maternelles sortent de l'école accompagnés par un adulte.

A partir de la classe de CP, un élève peut quitter seul l'école, avec autorisation écrite des parents, aux heures de sortie.

Le nom des personnes autorisées à reprendre l'enfant doit avoir été mentionné, par écrit, par les parents sur la « fiche urgence » ou sur le cahier de liaison.

Prise de médicaments

A l'école, **aucun médicament ne peut être administré à un enfant**, sauf dans le cas d'une maladie chronique nécessitant une prise médicamenteuse impérative et faisant l'objet de la signature d'un **Protocole d'Accueil Individualisé**. Cette disposition est un élément de la législation scolaire.

Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui ou dans son cartable.

Vêtements, bijoux, jeux, objets de valeur

Il est fortement déconseillé de porter, d'apporter vêtements ou objets de valeur : leur perte ou leur détérioration ne saurait engager la responsabilité de l'école. Avant chaque départ en vacances, les vêtements oubliés non récupérés seront donnés à une œuvre caritative.

Attitude, comportement, sanctions

Une **tenue vestimentaire** simple et correcte s'impose. On évite les jupes et les shorts très courts.

Chacun s'efforcera de faire de l'école un lieu de vie agréable. Tout comportement dangereux, de violence, d'impolitesse, de détérioration entraînera des sanctions de degrés divers : des excuses orales ou écrites, une mise à l'écart temporaire du groupe, un travail supplémentaire, des travaux d'intérêt général, une réparation du matériel avec facturation possible aux familles, un avertissement informatif écrit, une exclusion temporaire ou définitive.

Le « **Permis de comportement à points** » ou tout autre dispositif organisé par l'enseignant rend compte du comportement des enfants.

Certaines situations particulières et graves doivent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes : Inspection Académique, Services de Police.

Il est demandé aux parents de ne pas régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille dans le cadre de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent le école, ceux-ci doivent être exposés au chef d'établissement.

Interdictions

Sont interdits à l'école :

- Les téléphones mobiles, montres connectées, les MP3, les appareils photos, les jeux électroniques...
- Les objets dangereux : couteaux, pétards...
- Les chewing-gums et les sucettes (les autres bonbons sont tolérés de façon exceptionnelle, par exemple lors d'un anniversaire)

Nous soussignés

responsables de

déclarent avoir pris connaissance du résumé du règlement, de son annexe ainsi que le règlement du restaurant scolaire de l'école Saint Charles et nous nous engageons au respect.

Date et signature des parents :

Date et signature de l'élève :



ANNEXE DETAILLÉE DU REGLEMENT INTERIEUR 2024 – 2025

L'école Saint Charles de Cours est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat. Elle appartient au réseau de l'Enseignement Catholique.

Le règlement intérieur de l'école a pour objet de définir les règles générales qu'exige la vie en collectivité, dans le respect des statuts de l'enseignement catholique, de la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959 (loi régissant les écoles sous contrats avec l'Etat) et les articles du code de l'éducation L442-5 à L442-11 (contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés) et L441-1 à 441-4 (L'ouverture des établissements d'enseignement du premier degré privés).

Les programmes officiels en vigueur de l'éducation nationale sont appliqués à l'école Saint Charles de Cours. L'ensemble des lois et des circulaires sur l'accueil des enfants malades ou handicapés, sur la prévention des sévices et des maltraitances, sur la lutte contre les agressions sexuelles, sur la sécurité des élèves à l'intérieur ou l'extérieur de l'école s'applique à l'école Saint Charles de Cours.

Pourquoi un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur a une **dimension informative** : il apporte aux familles et aux élèves les précisions sur les aspects pratiques de la vie de l'école (horaires, etc...). Il est ainsi un outil de meilleure relation avec les parents.

· Le règlement intérieur a une **dimension juridique** : c'est une référence pour préciser les modalités d'application des droits et obligations de l'élève à l'école et donc aussi des parents dans leurs relations avec l'école.

· Le règlement intérieur a une **dimension éducative** : il aide à la responsabilisation de l'élève en lui fournissant le cadre de vie de l'école. C'est un contrat entre l'établissement, l'élève et la famille. Dans ce souci éducatif, tout règlement intérieur se concrétisera par l'élaboration de règles de vie avec les élèves pour la classe, pour l'école.

Le rôle d'une école catholique

-Statut de l'enseignement catholique du 1er juin 2013 – Art 13-

L'école catholique propose à tous son projet éducatif spécifique et, ce faisant, elle accomplit dans la société un service d'intérêt général. C'est pourquoi les écoles catholiques s'inscrivent délibérément dans une logique de contribution au service éducatif de la Nation. Dans le cadre du principe de liberté d'enseignement, elles coopèrent volontiers avec les pouvoirs publics et les autres institutions éducatives, avec lesquels elles tissent un dialogue serein et constructif, fondé « sur le respect mutuel, la reconnaissance réciproque de leur rôle propre et le service commun à l'égard de l'homme ».

L'école Saint Charles favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant et la formation à la citoyenneté. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux.

Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apportent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir-faire.

Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

► **L'admission et l'inscription**

L'école Saint Charles accepte tous les élèves dont les familles reconnaissent et acceptent son appartenance à l'Enseignement Catholique, son caractère propre, et qui adhèrent à son Projet Éducatif.

L'instruction est un droit pour tous les enfants. Les enfants handicapés ont, au même titre que les autres enfants, droit à la scolarité.

L'inscription d'un élève est établie pour toute la durée définie dans le contrat de scolarisation. Toutefois, le non-respect du présent règlement constituerait une rupture de contrat de scolarisation entre l'établissement et la famille et pourrait entraîner une exclusion définitive de l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents s'engagent à fournir les documents exigés par la direction de l'école. (Le livret de famille et, le cas échéant, pour les enfants de parents divorcés ou pour les enfants naturels, document précisant

l'exercice de l'autorité parentale et les conditions de garde (document fourni par le juge aux affaires familiales), un document attestant que les vaccinations obligatoires sont à jour ou contre-indiquées ; le livret scolaire lorsque l'enfant a déjà été scolarisé et un certificat de radiation émanant de l'école d'origine (indiquant la dernière classe fréquentée) en cas de changement d'école.

Le chef d'établissement reste seul décideur de l'inscription ou non d'une famille, cela en fonction des places disponibles et de l'adhésion au Projet de l'établissement.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, la présence des deux parents est souhaitable à l'inscription. Si cela n'est pas possible, le parent effectuant l'inscription devra fournir au école un accord écrit de l'autre parent et les documents relatifs à l'organisation familiale.

La famille complète toutes les rubriques de la fiche de renseignements à chaque rentrée scolaire sans oublier de la dater et de la signer. Elle est également tenue de renseigner chaque année la fiche relative aux personnes pouvant récupérer un enfant.

Les changements d'état civil, changements d'adresse, de numéro de téléphone, changements qui pourraient intervenir dans la composition de la famille doivent être signalés rapidement au chef d'établissement.

De par leur inscription dans l'école, les parents s'engagent à payer à chaque échéance le montant de la contribution financière ainsi que les frais annexes résultant de cette inscription : accueil périscolaire, restaurant scolaire tels que définis dans le règlement financier.

La signature du contrat de scolarisation d'un enfant dans l'école est requise chaque année scolaire.

En cas de changement d'établissement, sur demande écrite signée par les deux parents, un certificat de radiation et le livret scolaire sont remis aux parents contre un reçu signé de leur part ou transmis directement au directeur du futur établissement scolaire fréquenté.

Le chef d'établissement informe les familles que tous les élèves scolarisés dans l'établissement sont inscrits dans une base informatique « base élèves » sur le serveur informatique de l'éducation nationale. Chaque élève se voit attribuer un numéro éducation nationale. Cette inscription est obligatoire.

L'année scolaire se déroule selon le calendrier de l'éducation nationale, zone A. Toute modification de ce calendrier est signalée aux familles. Les enfants doivent être présents du premier au dernier jour d'école.

► **La scolarité**

La progression de l'élève dans chaque cycle est déterminée par le Conseil des maîtres sur proposition des enseignants concernés.

L'allongement ou la réduction éventuels d'une année de la durée passée par l'élève dans l'ensemble des cycles fait l'objet d'une proposition écrite adressée aux parents.

Ceux-ci peuvent contester auprès du chef d'établissement par écrit la proposition. Une commission d'appel statuera définitivement.

L'inscription à l'école maternelle, implique pour la famille, l'engagement d'une réelle assiduité. La fréquentation régulière à l'école élémentaire est obligatoire pour tout élève inscrit.

L'école bénéficie d'un enseignant spécialisé, maître E qui permet de maintenir en milieu scolaire les enfants en grande difficulté scolaire, d'accompagner les enseignants et les parents dans l'élaboration de l'aide à apporter aux enfants en difficulté et de la mettre en place, d'associer l'enfant à la démarche d'aide pour qu'il en perçoive le sens et l'utilité.

En application de la loi du 11 février 2005, tout enfant présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant peut-être inscrit à l'école Saint Charles.

Le projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de leur scolarité. Une équipe de suivi de scolarisation facilite la mise en œuvre et assure pour chaque élève handicapé, le suivi de son projet personnalisé de scolarisation. L'enseignant référent favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet de scolarisation.

L'admission scolaire des enfants atteints de trouble de santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, s'effectue selon les modalités définies par la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003. Un projet d'accueil individualisé (PAI) devra être mis en place en concertation avec la famille, le médecin traitant, le professeur principal de l'élève et le chef d'établissement.

► **Les horaires**

Les horaires sont les suivants : 8h30 à 12h (11h45 pour les maternelles) et 13h45 à 16h30, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils doivent être respectés pour le respect de tous.



Le matin un service de garderie est ouvert à partir de 7h15. En fin de journée, de 16h45 à **18h** (pour les élèves de maternelle-CP) et une étude (pour les CE et CM). Cette dernière doit se dérouler dans le calme. L'horaire de fermeture doit être respecté.

Arrivés à la maison, les parents doivent prendre connaissance du travail réalisé, le poursuivre si nécessaire et le vérifier.

Un élève ne peut quitter l'école avant l'heure régulière sauf accompagné de l'un de ses parents ou d'une personne dûment demandée par leurs soins.

► **Les absences, les retards**

Les horaires d'ouverture de l'école doivent être respectés pour ne pas déranger le déroulement d'un cours pour des motifs de retard. L'exactitude et l'assiduité témoignent d'une prise de conscience des conditions de vie en collectivité. Les rendez-vous chez le médecin, le dentiste... doivent être pris en dehors des heures de classe (sauf en cas d'urgence).

Toute absence prévue (cas exceptionnel) doit être justifiée par écrit quelques jours à l'avance. L'école ne délivrera aucune autorisation d'absence.

Pour les absences imprévues, l'école doit être avertie par téléphone, par ecoledirecte ou par mail dès la première demi-journée d'absence. Dès son retour, l'élève apportera un mot des parents justifiant l'absence ou un certificat médical en cas de maladie. Plus de 4 demi-journées d'absence, sans motif valable, entraînent un signalement auprès des autorités académiques.

Les dispenses d'éducation physique et sportive doivent être justifiées par un certificat médical. L'enfant ainsi dispensé doit être présent pour pouvoir suivre les autres enseignements.

► **Les relations parents-enseignants**

Les parents veilleront à vérifier quotidiennement les informations transmises par l'établissement et signer les documents si nécessaire.

Les parents et les enseignants se doivent de se rencontrer régulièrement à la demande des uns ou des autres afin d'observer une bonne continuité des apprentissages. Il est demandé de confirmer les rendez-vous par écrit dans le cahier de liaison.

Les parents doivent signaler au chef d'établissement tout problème répété auquel leur enfant pourrait être malheureusement confronté.

Le chef d'établissement est à la disposition des familles pour tout rendez-vous souhaité.

Les parents doivent fournir obligatoirement, dès la rentrée, une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident valable pour la durée de l'année scolaire.

Un certificat de radiation et le livret scolaire seront remis lors du départ de l'école dès que l'enfant aura rendu le matériel de l'école et que les parents auront acquitté ce qui est dû (frais de scolarité et de cantine).

► **Le matériel, les locaux, la cour de récréation**

Le respect de son matériel et de celui des autres (cahiers, bureau, chaise, livre...) est une manière d'apprendre à vivre dans un cadre agréable. Tout élève se livrant à des dégradations sera tenu de réparer matériellement ou financièrement ce qui a été dégradé.

Les livres sont fournis par l'établissement, aussi il est demandé de couvrir ces derniers et de les rendre en bon état à la fin de l'année.

Le matériel scolaire privé de l'enfant doit être complet toute l'année. La liste des fournitures est à respecter obligatoirement. Dès la TPS, les enfants doivent venir à l'école avec un sac à dos ou un cartable tous les jours.

Il est demandé de ne pas laisser votre enfant apporter des objets pouvant devenir dangereux, des bijoux de valeur, de l'argent. Toute perte sera sous la responsabilité des parents. Les chewing-gums sont interdits. L'école n'est pas responsable des affaires personnelles des élèves.

Chacun doit respecter la propreté des locaux et de la cour de récréation (ramasser les papiers, bien jeter les papiers de goûter et les mouchoirs à la poubelle...) Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, pris en application de l'article L. 3511-7 du Code de la santé publique interdit de fumer au sein d'un établissement scolaire ou à proximité des élèves.

Les élèves sont responsables des dégâts qu'ils commettent de manière volontaire ou involontaire, ceux-ci seront évalués et facturés aux familles.

► **La politesse et les conditions de travail**

La politesse est une marque de respect qui s'adresse à tous : enseignant, personnel de service, de surveillance, parents et élèves. L'éducation est une démarche d'apprentissage qui nécessite un soutien des parents. Chaque adulte a le devoir d'inculquer aux enfants les règles élémentaires de politesse et de savoir vivre ensemble.

L'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Les élèves, comme leur famille, s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute personne a le devoir de n'user d'aucune violence.

Il est formellement interdit aux parents de régler des différends personnels avec un élève ou une autre famille à l'intérieur ou aux abords de l'établissement. Si des problèmes sont constatés et qu'ils concernent l'école, ceux-ci doivent être exposés au chef d'établissement qui en lien avec les enseignants prendra les mesures nécessaires.

En cas de désaccords des familles avec un enseignant, il est conseillé de rencontrer d'abord l'enseignant concerné. A défaut, la famille peut s'adresser au chef d'établissement ou aux représentants de l'APEL.

Apprenons-leur à dire bonjour, merci, pardon, s'il vous plait, au revoir...

Apprenons-leur à parler et répondre poliment

Apprenons-leur à ne pas se montrer violent par des mots ou des gestes.

L'entraide et la politesse seront encouragées et valorisées. Le respect est une valeur positive.

On sait se mettre en rang en silence après la récréation.

On sait circuler calmement dans les couloirs. Il est demandé aux élèves de ne pas séjourner dans les couloirs entre les cours et pendant les récréations.

► **La tenue vestimentaire, la santé, l'hygiène**

Les élèves se présentent au école vêtus de manière correcte et décente. Réservez certaines tenues décontractées aux périodes de loisirs (mini-jupes, tongs...). Pour une question de sécurité, les élèves doivent porter des chaussures qui tiennent aux pieds.

La loi de 2004, complétée par la circulaire du 31 août 2023, s'applique dans notre établissement : « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans un établissement scolaire ». Pour autant, l'article 17 du Statut national de l'Enseignement catholique précise que : « le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire ». Cette particularité « pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission ». Cela permet donc aux membres de la communauté éducative de notre école d'exprimer explicitement son adhésion à la Foi chrétienne.

Les enfants fiévreux ou ayant contracté une maladie contagieuse ne doivent pas être envoyés au école. Un enfant ne doit pas prendre un traitement médical pendant le temps scolaire. Un avis d'un médecin doit être recherché par la famille pour déterminer la durée pendant laquelle l'élève doit rester à la maison.

Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté (corps, vêtements). La lutte contre les poux est l'affaire de tous. Il est conseillé de surveiller régulièrement la chevelure de votre enfant, de soigner si nécessaire et de signaler au école la présence éventuelle de poux.

► **La restauration**

Les repas sont livrés en liaison chaude au école. L'élève s'inscrit chaque jour lors de l'appel le matin dans les classes. Les parents achètent en début d'année une carte comportant plusieurs repas (une dizaine par exemple). Cette carte reste à l'école et est remplie à chaque repas consommé. A l'épuisement de la carte, un message est transmis aux parents pour acheter une nouvelle carte.

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. Les restaurant scolaire est un lieu calme et propre. Tout manquement à ces règles de vie pourra entraîner une sanction, l'exclusion temporaire ou définitive. Un règlement du restaurant scolaire est signé par les élèves et les parents. Il est affiché à l'entrée de la salle de restauration.

► **La proposition pastorale**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école est fixée à 24 heures à laquelle se rajoute une heure de pastorale hebdomadaire à partir du CP, selon deux modalités distinctes.



Une modalité s'adressant aux croyants : Il s'agit de la catéchèse, en lien avec la paroisse. Les élèves y sont invités à découvrir la foi catholique dans une logique de transmission de foi. Célébrations, prières, préparation aux sacrements, temps forts... La proposition de catéchèse ne se fait que si un nombre d'inscrits suffisant se manifeste dans le cadre de la signature de l'annexe « proposition pastorale ».

Une seconde modalité s'adresse à tous les autres élèves. Il s'agit de la culture chrétienne et religieuse, ou les questions de religion sont traitées de façon neutre à titre de connaissance et de culture. La foi personnelle n'est alors pas engagée et cette proposition s'adresse donc à tous les élèves. La culture chrétienne et religieuse est proposée de façon hebdomadaire à partir du CP.

L'admission des élèves suppose de la part des élèves et de leur famille l'acceptation et le respect du « caractère propre » de l'établissement, et il est demandé aux familles de se prononcer sur l'une ou l'autre modalité de la proposition pastorale.

► **Le travail, la discipline, les encouragements, les sanctions**

L'équipe enseignante est seule décisionnaire de ses choix pédagogiques, dans le respect des programmes et des horaires officiels.

Le travail scolaire est obligatoire pour tous les élèves et adapté à leurs capacités. En lien avec la famille, l'équipe enseignante pourra mettre en place des mesures appropriées pour aider un élève à progresser dans ses apprentissages (aides personnalisées, exercices adaptés). Les élèves sont tenus de fournir le travail personnel demandé par les enseignants. L'élève doit écrire son travail sur son agenda. Il peut, ainsi que ses parents, consulter le site Ecole Directe en complément d'information. Lors d'une absence, l'élève doit reprendre son travail.

Chaque enseignant ou membre du personnel aura le souci d'encourager et valoriser verbalement les élèves, dont les efforts pour améliorer leurs résultats ou leur comportement sont manifestes.

Le non-respect du règlement entrainera une sanction qui sera fonction de la gravité de l'acte commis et du nombre de fois que la règle aura été transgressée. Nous cherchons autant que possible à privilégier le dialogue avec l'élève, lui permettant de s'exprimer, de prendre du recul par rapport à son acte pour prendre conscience de la nécessité de respecter la règle transgressée. Il arrive parfois que le comportement de l'élève ne permette pas un dialogue immédiat, dans ce cas, l'isolement temporaire du groupe s'impose pour permettre à chacun de reprendre ses esprits puis d'entamer une discussion sereine.

La sanction a pour but de montrer où sont les limites. L'élève doit comprendre qu'il s'est mis à part du groupe pour son comportement, il doit également savoir comment retrouver sa place. La sanction vise à modifier le comportement ou les habitudes de travail d'un élève et doit permettre un dialogue élève-parent-enseignant afin que l'élève puisse comprendre le sens de cette sanction au regard de ses actes. Tout châtiment corporel est strictement interdit.

En cas de manque de travail, d'indiscipline, d'impolitesse, de manque de respect envers d'autres élèves ou toute personne ayant une activité éducative ou de service dans l'école ou de manque de respect du règlement intérieur de même qu'en cas de détérioration ou bien de gaspillage, différentes mesures disciplinaires pourront être prises à l'égard des élèves par le personnel enseignant et non enseignant de l'établissement :

- des excuses orales ou écrites
- une mise à l'écart temporaire du groupe
- un travail supplémentaire
- des heures de retenue
- des travaux d'intérêt général
- une réparation du matériel avec facturation possible aux familles
- un avertissement informatif écrit

Les sanctions suivantes étant du ressort exclusif du chef d'établissement ou de son représentant :

- une exclusion d'un voyage scolaire. Les frais d'annulation sont facturés aux familles au coût réel.
- une exclusion temporaire ou définitive

Un conseil d'équipe éducative peut rencontrer un élève ayant commis une faute. Ce conseil se réunit à la demande du chef d'établissement et les parents sont tenus informés de son contenu. Le conseil est composé du chef d'établissement, d'enseignants et de l'élève concerné.

En cas de faute grave, le conseil de discipline de l'école Saint Charles peut être réuni, sur décision du chef d'établissement. Pour assurer la sécurité au sein de l'établissement, une mise à pied immédiate de l'élève, à titre conservatoire, pourra être prononcée dans l'attente de la décision du conseil de discipline.

Il réunit le chef d'établissement, les parents, l'élève impliqué, des enseignants, et si possible des représentants de parents d'élèves. Le chef d'établissement préside le conseil de discipline. Il prend la décision finale après avoir consulté les membres du conseil de discipline (à l'exception de la famille et des élèves). Celle-ci sera communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille. Le conseil de discipline à l'école Saint Charles est une instance consultative.

Le chef d'établissement peut également selon les circonstances prononcer toutes les mesures disciplinaires, y compris l'exclusion définitive, sans tenue d'un conseil de discipline.



ANNEXE : REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour le bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le personnel affichera une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque enfant.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les élèves à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

Le moment du repas doit permettre à l'élève de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Les élèves devront donc respecter des règles ordinaires de bonnes conduites.

Le personnel d'encadrement du restaurant scolaire intervient pour faire appliquer ces règles, sous l'autorité du chef d'établissement. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Pointer les entrées pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un élève non-inscrit
- Prendre en charge les élèves déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des élèves et en les respectant.
- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, même avec une ordonnance, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

Les élèves doivent :

En sortant de classe :

- se présenter dans la cour selon l'ordre des classes défini suivant le planning.
- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

En entrant dans la salle de repas :

- s'asseoir calmement à leur place et se déplacer en marchant
- attendre calmement d'être servis
- manger calmement
- goûter à chaque plat proposé
- être respectueux envers leurs camarades, le personnel de service.
- être respectueux de la nourriture
- lutter contre le gaspillage.
- participer au service à la demande du personnel, selon leur âge et leurs capacités

En quittant la salle de repas :

- participer au débarrassage et au nettoyage de la table
- ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel.

Pour ramener le calme au cours du repas, et pour gérer la discipline, le personnel a la possibilité :

- de demander à un élève de changer de place
- de demander à un élève de manger seul à une table

En cas d'indiscipline grave et répétée, de détérioration volontaire du matériel, après un avertissement signifié aux parents resté sans effet, une exclusion temporaire (une semaine) sera prononcée. En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'élève, l'exclusion définitive sera prononcée par le chef d'établissement.